

19 avril 2024

NOTE DE SERVICE

AUX : Exploitants de maisons de retraite et titulaires de permis

EXPÉDITRICE : Michèle Sanborn, sous-ministre adjointe
Division des politiques, des programmes et des partenariats stratégiques
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité

OBJET : Mise à jour concernant le nouveau document d'orientation du ministère de la Santé sur la prévention et le contrôle des éclosions

Je vous écris pour vous fournir une mise à jour sur le nouveau document d'orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions récemment publié par le ministère de la Santé intitulé *Recommandations pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif*. Le document d'orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions est un regroupement des documents suivants du ministère de la Santé :

1. *Document d'orientation sur la COVID-19 pour les bureaux de santé publique : foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif*
2. *Lutte contre les éclosions d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée, 2018*
3. *Recommandations pour le contrôle des épidémies de gastro-entérite dans les foyers de soins de longue durée, 2018*

La publication du document d'orientation du ministère de la Santé sur la prévention et le contrôle des éclosions aura les conséquences suivantes pour le secteur des maisons de retraite :

Nouvelle orientation pour les maisons de retraite en matière de prévention et de contrôle des éclosions

Pour accompagner la publication du document d'orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions, le médecin hygiéniste en chef (MHC) a remplacé la note de service adressée à l'Office de réglementation des maisons de retraite, datée du 10 juin 2022, par une nouvelle note de service datée du 19 avril 2024 qui exige que les maisons de retraite respectent les politiques, les procédures et les mesures préventives contenues dans ce nouveau document d'orientation. Ce document contient des orientations, des conseils ou des recommandations qui doivent être respectés comme tels, conformément à l'alinéa 27(5) 0.a) du Règlement de l'Ontario 166/11 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*.

Le nouveau document d'orientation du ministère de la Santé sur la prévention et le contrôle des éclosions a été créé à l'intention des bureaux de santé publique afin de les guider dans la prévention et la gestion des éclosions suspectées et confirmées de COVID-19, de maladies respiratoires et de gastro-entérites dans les établissements et autres lieux d'hébergement collectif. Toutefois, les établissements et autres lieux d'hébergement collectif (y compris les foyers

de soins de longue durée et les maisons de retraite) peuvent utiliser ce document à titre indicatif pour étayer leurs politiques et procédures en matière de prévention et de gestion des éclosions. Les établissements et les autres lieux d'hébergement collectif peuvent également trouver des liens vers les meilleures pratiques en matière de gestion des éclosions et d'autres documents techniques. Veuillez noter qu'en raison de la nature très variée des lieux d'hébergement collectif, tous les renseignements contenus dans chaque section ne s'appliquent pas à tous les établissements, y compris les maisons de retraite.

Bien que le document d'orientation sur la prévention et le contrôle des éclosions se veuille un guide de bonnes pratiques pour les établissements et les lieux d'hébergement collectif, il peut arriver que, lors d'une éclosion, les maisons de retraite doivent se conformer aux exigences imposées par leur bureau de santé publique local (par exemple, restriction des activités sociales). Conformément à l'article 29.2 de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, L.R.O. 1990, chap. H.7, [...] *un médecin-hygiéniste peut donner un ordre exigeant qu'un hôpital public ou un établissement au sein duquel s'est déclarée une maladie transmissible prenne les mesures qui sont précisées dans l'ordre aux fins de la surveillance, de l'enquête et de l'intervention à l'égard de la maladie*. Dans tous les cas autres qu'une éclosion, le document d'orientation du ministère de la Santé sur la prévention et le contrôle des éclosions doit être interprété comme des **recommandations**.

Les maisons de retraite doivent continuer de respecter le document d'orientation du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) sur la COVID-19 destiné aux maisons de retraite en Ontario

En outre, la note de service du MHC exige que les maisons de retraite respectent les directives sectorielles émises par la MSAA à l'intention des maisons de retraite, notamment le document *Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité – Document d'orientation sur la COVID-19 : Maisons de retraite en Ontario*. Ce document d'orientation a pour but de fournir des indications complémentaires propres au secteur et peuvent inclure des orientations, des conseils, des exigences (par exemple, le port d'un masque) ou des recommandations qui doivent être respectés en tant que tels. Ce document doit être considéré comme un complément à toute directive fournie par le ministère de la Santé ou le MHC, et continuera d'être mis à jour, si nécessaire, d'après les conseils du ministère de la Santé et selon le niveau de risque pour le secteur.

Pour vous aider à examiner et à comprendre le nouveau document d'orientation du ministère de la Santé sur la prévention et le contrôle des éclosions, nous avons joint à l'annexe A un tableau résumant les sections importantes que les maisons de retraite devraient envisager de mettre en œuvre. En outre, nous avons joint la nouvelle note de service du médecin hygiéniste en chef et la version révisée du document d'orientation sur la COVID-19 du MSAA.

Enfin, nous aimerions encourager les maisons de retraite à rafraîchir leurs connaissances sur les pratiques fondamentales de prévention et de contrôle des infections (par exemple, le nettoyage de l'environnement, l'évaluation des risques aux points de prestation de soins, l'équipement de protection individuelle et l'hygiène des mains) en consultant les ressources disponibles sur le [site Web](#) de Santé publique Ontario. La mise en œuvre des pratiques fondamentales de prévention et de contrôle des infections est essentielle en dehors des périodes d'éclosion pour aider les maisons de retraite à prévenir les éclosions et à se préparer à l'éventualité d'une éclosion. Pour obtenir de l'aide dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de prévention et de contrôle des infections, nous vous encourageons à communiquer avec votre carrefour local de prévention et

de contrôle des infections. Si vous ne savez pas de qui il s'agit, veuillez envoyer un courriel à l'adresse IPACHubs@ontario.ca.

Je vous remercie pour votre dévouement à assurer le bon déroulement des opérations des maisons de retraite, tout en donnant la priorité à la sécurité et au bien-être des résidents et du personnel.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec notre équipe à l'adresse suivante : RHInquiries@ontario.ca.

Sincères salutations,

Original signé par

Michèle Sanborn

- c. c. Melissa Thomson, sous-ministre, ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité et ministère des Soins de longue durée
- Marsha Pinto, directrice, Maisons de retraite, ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité
- D^{re} Barbara Yaffe, médecin hygiéniste en chef adjointe, Bureau du médecin hygiéniste en chef
- D^{re} Michelle Murti, médecin hygiéniste en chef adjointe, Bureau du médecin hygiéniste en chef
- Jay O'Neill, chef de la direction et registrateur, Office de réglementation des maisons de retraite
- Cathy Hecimovich, chef de la direction, Ontario Retirement Communities Association
- Lisa Levin, directrice générale, AdvantAge Ontario

Annexe A : Résumé des sections importantes sur la COVID-19 pour les maisons de retraite extraites du document *Recommandations pour la prévention et le contrôle des écloisions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif* du ministère de la Santé

(Voir le document d'orientation pour plus de renseignements sur les autres écloisions de maladies respiratoires et de gastro-entérites)

Mesures concernant les maladies infectieuses	Section	Description
Plan de préparation aux écloisions	Section 2, y compris l'annexe A	<ul style="list-style-type: none"> Recommande aux lieux d'hébergement collectif d'élaborer des plans de préparation aux écloisions afin d'appuyer la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le document d'orientation, et de mettre au point des plans d'urgence adaptés à leur situation conformément à toute directive particulière à l'établissement. Fournit des ressources supplémentaires en matière d'écloision pour soutenir l'élaboration d'un plan de préparation aux écloisions.
Vérifications de la prévention et du contrôle des infections	Section 5	<ul style="list-style-type: none"> Recommande que les délégués à la prévention et au contrôle des infections dans les lieux d'hébergement collectif procèdent à des auto-évaluations hebdomadaires de la prévention et du contrôle des infections pendant toute la durée d'une écloision.
Vaccination	5.2	<ul style="list-style-type: none"> Recommande que les nouvelles personnes admises dans les lieux d'hébergement collectif qui ne sont pas à jour à l'égard de leurs vaccins contre la COVID-19 se voient proposer une série complète de vaccins contre la COVID-19, ou les doses restantes admissibles, dès que possible.
Traitements	Annexe B	<ul style="list-style-type: none"> Recommande qu'un plan de préparation aux écloisions comprenne des mesures visant à accélérer l'administration de médicaments antiviraux au personnel et aux résidents. Ce plan doit comprendre des mesures visant à garantir un accès rapide aux médicaments antiviraux dans les pharmacies locales.
Hygiène des mains	3.1	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des recommandations détaillées sur l'hygiène des mains et précise que l'hygiène des mains doit être effectuée conformément au document Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, 4^e édition.
Équipement de protection individuelle	3.1	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des bonnes pratiques et des recommandations détaillées en matière de prévention et de contrôle des infections et d'équipement de protection individuelle pour les résidents, ainsi que des mesures administratives pour la gestion d'une écloision présumée.

Mesures concernant les maladies infectieuses	Section	Description
Nettoyage et désinfection de l'environnement	3.12	<ul style="list-style-type: none"> Recommande aux lieux d'hébergement collectif de procéder à un nettoyage quotidien des zones communes et des zones où les contacts sont fréquents deux fois par jour, des surfaces sales immédiatement et des surfaces et objets situés à proximité des résidents les plus vulnérables plus souvent. D'autres instructions sont fournies sur les différentes méthodes de nettoyage. Recommande que les lieux d'hébergement collectif disposent de politiques et de procédures écrites pour le nettoyage et la désinfection de routine, ainsi que pour le nettoyage et la désinfection accrus de l'environnement en cas d'éclosion, avec des exigences précises sur ce qu'il faut inclure.
Aération et filtration	5.12	<ul style="list-style-type: none"> Recommande que de façon générale, une aération avec de l'air frais et une filtration puissent améliorer la qualité de l'air à l'intérieur au fil du temps en diluant et en réduisant les aérosols respiratoires potentiellement infectieux. Les espaces intérieurs doivent être aussi bien ventilés que possible grâce à un ensemble de stratégies : aération naturelle (p. ex. en ouvrant régulièrement les fenêtres et les portes); ventilateurs extracteurs dans des pièces (p. ex. ventilateur extracteur de salle de bain); ou de façon centrale au moyen d'un système de chauffage, ventilation et climatisation.
Admissions et transferts	3.5	<ul style="list-style-type: none"> Recommande aux lieux d'hébergement collectif de consulter le bureau de santé publique si le lieu d'hébergement collectif est touché par une éclosion ou si le résident provient d'un établissement touché ou soupçonné d'être touché par une éclosion.
Gestion des cas et des contacts	Sections 5C et 5D	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des recommandations générales concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections, les restrictions imposées aux résidents, les admissions et les transferts, les activités sociales, les visiteurs, le nettoyage de l'environnement et bien d'autres choses encore en cas d'éclosion.
Gestion des éclosions de COVID-19	Section 5	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des recommandations concernant les mesures de prévention et de contrôle des infections, les restrictions imposées aux résidents, les admissions et les transferts, les activités sociales, les visiteurs, le nettoyage de l'environnement et bien d'autres choses encore en cas d'éclosion confirmée de COVID-19.